

Unité départementale des Alpes Maritimes
62-64 Route de Grenoble –
Tour Hermès – Nice Leader
06200 NICE

Nice, le 24/06/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/04/2022

Contexte et constats

Publié sur



HMCT

ZAC ST ESTEVE
347 AV SAINT ESTEVE
06640 ST JEANNET

Références : 2022-330

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/04/2022 dans l'établissement HMCT implanté ZAC ST ESTEVE - 347 AV SAINT ESTEVE - 06640 ST JEANNET. L'inspection a été annoncée le 01/04/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite fait suite à un arrêté de suppression d'activité en date du 29 janvier 2021 et un arrêté de mise en demeure du 7 décembre 2020. L'inspection s'est donc rendue sur les lieux afin de déterminer si l'activité au titre de la rubrique 2712-1 de la nomenclature des ICPE était encore existante.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- HMCT
- ZAC ST ESTEVE 347 AV SAINT ESTEVE 06640 ST JEANNET
- Code AIOT dans GUN : 0006413504
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Installation de démontage et dépollution de véhicules (rubrique ICPE n°2712-1) officiant sans droit ni titre.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Vérification de la suppression d'activité au titre de la rubrique 2712-1 de la nomenclature des installations classées

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Des déchets plastiques en liaison avec le secteur automobile parsèment le site. Une ancienne cabine de peinture obsolète est également présente sur les lieux.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Recollement APMD	AP de Mise en Demeure du 07/12/2021, article 1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant n'officialie plus sur les lieux qui ont été vidés de tout VHU (Véhicule Hors d'Usage) et pièces automobiles métalliques.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Récolement APMD

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 07/12/2021, article 1
Thème(s) : Illégaux, Classement au titre de la rubrique 2712-1
Prescription contrôlée : Evacuation des déchets du site & suppression activité au titre de la rubrique 2712-1
Constats : Le jour de la visite, en présence de la police de Saint-Jeannet, l'inspection constate l'absence d'exploitant sur les lieux. L'exploitant n'a pas effectué officiellement de cessation d'activité. La société exploitante HMCT est en liquidation judiciaire. Une très grande partie des déchets métalliques présents lors des dernières visites a été évacuée. Le site est vide de véhicules hors d'usage. Restent seulement des déchets plastiques en liaison avec le secteur automobile sans aucune valeur lucrative pour l'ancien exploitant et des déchets bois. L'activité industrielle constatée en relation avec la rubrique 2712-1 de la nomenclature des installations classées n'est donc plus effective.
Observations : Le site doit être nettoyé des déchets plastiques/bois pour supprimer l'impact sur l'environnement des déchets restants.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet